

Docteur Jean-Philippe LABREZE  
11 Place du 11 Novembre  
13560 SENAS  
N° Adeli : 13 1 18967 2  
N° RPPS : 10003432217  
Tel : 04 90 59 08 88

536  
Sénas, le 3/8/2018

ARRIVEE LE  
- 3 AOUT 2018  
DIRECTION

Monsieur le Directeur  
CHG De Salon De Provence  
Avenue Julien FAIRE  
13300 Salon De Provence

Objet : Signalement de la situation de Madame Christina S \_\_\_\_\_ actuellement hospitalisée dans le service de soins palliatifs.

Monsieur le Directeur,

Je souhaite porter à votre connaissance la situation de Madame Christina S \_\_\_\_\_ hospitalisée dans votre établissement depuis le 6 juin dernier.

Cette patiente est une connaissance et une amie de ma fille. Je me suis rendu à son chevet à la demande de Yéléna (ma fille) et à la demande d'une amie commune.

Cette amie commune était bouleversée par l'évolution de l'état de santé de Me S \_\_\_\_\_ et n'arrivait pas (ne souhaitait pas) se faire à l'idée qu'il n'y avait plus rien à faire.

J'ai donc d'abord rendu visite à Me S \_\_\_\_\_ dans le service de chirurgie viscérale où elle se trouvait lorsque j'ai été informé de son hospitalisation, sachant qu'elle a été transférée peu de temps après dans celui des soins palliatifs.

J'ai rencontré une patiente qui, certes considérablement affaiblie par deux mois d'hospitalisation et les problèmes de santé importants qui l'avaient motivée, conservait partiellement sa lucidité et avec qui j'ai pu un peu échanger.

Après son transfert dans le service de soins palliatifs, j'ai souhaité prendre contact avec ma confrère le docteur GRACIA et me suis présenté comme le papa d'une élève et amie de Me S \_\_\_\_\_ en précisant que j'avais moi-même sympathisé avec Me S \_\_\_\_\_

Le docteur GRACIA me connaît puisque certains des patients que je suis la consultent également dans le cadre du centre anti-douleurs.

C'est donc très logiquement que nous avons pu échanger au sujet de Me S \_\_\_\_\_ et que j'ai reçu de sa part un complément d'information concernant l'état de santé présent.

J'ai, confraternellement, et dans l'intérêt de Me S \_\_\_\_\_, souhaité faire part au docteur GRACIA de traitements éprouvés mis en œuvre par de nombreux confrères, notamment aux Etats-Unis, ayant permis d'aider et de tirer d'affaires des patients dont l'état clinique laissait envisager une issue fatale inévitable.

Je lui ai exposé ce protocole, assez simple à mettre en place, en insistant notamment sur le rôle fondamental de la vitamine C, capable de relancer le métabolisme et l'ensemble des fonctions de l'organisme. Je lui ai également proposé de lui adresser l'enregistrement donné par certains de ces confrères l'année dernière. Nous étions alors le lundi 30 juillet. Ma consœur a paru intéressée et m'a dit qu'elle allait faire le point avec nos confrères réanimateurs, sachant que le docteur GRACIA est elle-même médecin réanimateur.

Je précise alors que j'avais pu constater que Me S recevait en tout et pour tout l'apport de 500 cc de sérum physiologique par 24h par voie sous cutanée (la poche fixée à sa potence indiquant : de 15h à 15h). Elle était donc simplement hydratée, sous Morphine, et ne recevait aucune caloric, soit par l'alimentation ou la perfusion de glucose.

Nous étions donc de toute évidence dans une logique d'accompagnement d'un patient considéré comme en fin de vie mais selon des modalités qui m'ont considérablement étonné puisque le patient ne recevait plus aucun apport énergétique.

En échangeant avec Me S, le 1<sup>er</sup> jour où je lui ai rendu visite dans le service du docteur GRACIA, elle m'a d'ailleurs communiqué vouloir du thé et des gâteaux. Je me suis donc rendu auprès du personnel et ai demandé une tasse de thé pour Me S. Il m'a été dit qu'elle ne pouvait rien avaler car elle faisait des fausses routes. Ceci confirmait bien qu'elle ne recevait aucun apport énergétique, que ce soit per os ou par voie parentérale.

J'ai néanmoins insisté en précisant que j'étais médecin et ai pu lui boire quelques cuillerées de thé. Je vous laisse imaginer le plaisir que cela a probablement été pour cette patiente anglaise.

La personne de confiance de Me S, a d'ailleurs fait un témoignage allant dans le même sens lors de l'entretien téléphonique qu'elle a eu le mercredi 1<sup>er</sup> août avec Me P (une amie de Me S) et moi-même, expliquant qu'à la demande de Me S elle avait souhaité pouvoir lui donner une compote et avait dû quitter l'établissement pour en acheter à l'extérieur !

Je précise ici un point évident. Cette personne était « accompagnée » vers la mort et je considère même que cette issue fatale était accélérée par la privation de tout apport calorique. Je proposais pour ma part de saisir l'infime chance qui lui restait de traverser cette phase critique et de survivre !

Nous étions donc ma consœur et moi dans deux logiques radicalement opposées.

J'avais d'ailleurs dit au docteur GRACIA la veille qu'en introduction de la conférence que je lui proposais de visionner, se trouvait le témoignage d'un patient Néozélandais, Mr Alan SMITH, en réanimation depuis plusieurs mois et pour lequel les médecins demandaient à la famille depuis plusieurs semaines également l'autorisation de le « débrancher », en disant qu'il n'y avait plus rien à faire pour lui.

Les parents ont entendu parler du protocole Vitamine C et, sur les conseils d'un confrère américain, également avocat, ont dû menacer nos confrères réanimateurs d'une action en justice pour qu'ils acceptent de faire ce protocole. Mr SMITH est sorti de réanimation quelque temps après !

Dès lors, nous n'étions pas dans la situation où l'on pouvait argumenter sur les vertus thérapeutiques et l'efficacité supposée de deux alternatives thérapeutiques, mais dans la situation où il s'agissait de savoir si l'on hâtait la mort de la patiente par une prise en charge ne lui laissant AUCUNE chance de survie ou si l'on mettait en œuvre un protocole valide susceptible de lui permettre de saisir la chance, minime certes, de survivre !

Le lendemain, en rendant à nouveau visite à Me S. j'ai à nouveau souhaité rencontrer le docteur GRACIA et l'ai interrogée sur le fait de savoir si elle avait pu débiter le protocole de soins que je lui avais suggéré. Sa réponse fut alors très exactement ceci : « Les produits ont été commandés ».

Il n'est pas dans les habitudes des médecins français de prescrire de la Laroscorbine injectable et cette réponse m'a semblé traduire à la fois sa volonté de mettre en œuvre ce protocole et la difficulté prévisible pour obtenir de la Laroscorbine injectable.

Conscient de cela, et avec ce que je considérais logiquement comme l'accord implicite de ma consœur, j'ai donc personnellement ajouté 3 gs de Laroscorbine à la poche de sérum physiologique supposée passer sur les 23h approximativement qu'il restait (500 cc sur 24h).

Dans le doute, je m'étais moi-même approvisionné en Laroscorbine. J'ai également personnellement indiqué au docteur GRACIA avoir administré ces 3 gs de vitamine C à la patiente et je ne m'en suis aucunement caché.

Le mercredi soir, j'ai à nouveau rendu visite à Me S. J'ai constaté qu'aucune voie n'avait été posée et que le même « traitement » était poursuivi, à savoir 500 cc de sérum physiologique par 24h, toujours sans aucun apport calorique, ainsi que cela m'a été confirmé par l'infirmière présente.

Compte tenu de l'urgence qu'il y avait selon moi à agir, j'ai donc clairement communiqué mon profond désaccord en disant qu'on n'avait pas le droit de laisser cette patiente mourir ainsi de faim, et ajouté que j'appellerai le docteur GRACIA le lendemain, l'infirmière présente m'ayant confirmé que les prescriptions n'avaient en rien été modifiées.

J'ai, ce soir là encore, en conscience, ajouté 3 gs de Laroscorbine à la poche de 500 cc de sérum physiologique.

Compte tenu de ce que je sais et que j'ai souhaité communiquer au docteur GRACIA, je considérais en effet que c'est le fait de ne pas agir qui aurait été fautif !

Le jeudi matin, j'ai adressé au docteur GRACIA dont vous trouverez ci-joint une copie, l'informant de ce que je rendrai visite à Me S. vers 15h.

Le jeudi 2 soit le docteur GRACIA a essayé de me joindre. Je l'ai rappelée et elle m'a communiqué souhaiter une rencontre avec la direction et elle-même. J'en ai accepté le principe.

L'après-midi, je me suis rendu à l'hôpital et ai trouvé devant la porte de la chambre de Me S) un membre de la sécurité qui m'en a interdit l'entrée et m'a demandé de le suivre.

Je lui ai, pour le principe, précisé que je le suivais de mon propre chef et n'étais aucunement tenu d'obtempérer. J'aurais pu également faire le choix de quitter l'établissement puisque l'entrée de la chambre de Me S m'était interdit.

J'ai donc rencontré le Directeur des soins et le docteur GRACIA, en présence d'un autre membre du personnel dont j'ignore les fonctions et de la personne de confiance de Me S, Me G. J'avais moi-même demandé à une amie commune de Me S et moi-même (précédemment personne de confiance de Me S lors de sa précédente hospitalisation il y a approximativement 3 ans) de la contacter. C'est d'ailleurs dans mon cabinet, en ma présence que Me P a contacté Me G.

Je me suis entretenu téléphoniquement avec cette dame et lui ai demandé d'être présente à l'entretien que je devais avoir avec la direction de l'hôpital et le docteur GRACIA. Nous sommes donc convenus de nous voir dans la chambre de Me S vers 15h30, préalablement à la rencontre qui devait avoir lieu vers 16h. Le témoignage de Me P relatif à cette entretien a été rédigé et sera à la disposition de la justice si nécessaire.

J'avais informé le docteur GRACIA de la présence de Me G, à ma demande et, manifestement, ma consœur l'a jointe entre temps pour lui donner sa propre version des faits.

Cet entretien a donc eu lieu et a été enregistré. La justice pourra donc, là encore, si nécessaire, prendre connaissance de ce qui a été dit exactement par les uns et les autres.

Je serai également entendu si un signalement est déposé et je redirai alors ce que j'ai communiqué à votre collaborateur, à savoir que j'ai considéré que je devais agir, car ne pas le faire aurait été pour moi une non-assistance à personne en danger compte tenu de l'inaction de ma consœur et de l'urgence de la situation. Chaque heure passée avec une simple hydratation à minima et sans le moindre apport énergétique, diminuait les chances de survie de cette patiente, de toute évidence désireuse de vivre.

Je ne reviendrai pas sur le contenu de cet entretien. Je préciserai simplement que le directeur des soins a refusé de prendre connaissance (même ultérieurement) de l'enregistrement de la conférence que je devais transmettre à ma consœur et qu'il a conduit cet entretien à charge uniquement, plutôt que de tenter une médiation, dans l'intérêt de la patiente.

Ce faisant, en m'empêchant d'agir dans l'intérêt de Me S, et en ne se donnant pas les moyens d'appréhender la situation sur le fond, dans les meilleurs délais, je pense qu'il partage la responsabilité de ce manque de chances de survie pour Me S.

Je note d'ailleurs, que le propre témoignage de la personne de confiance, qui s'était manifestement rangée du côté du docteur GRACIA, sur la base de la version des faits qui lui avait été donnée, confirmait l'évolution favorable de l'état de santé de la patiente.

Cette évolution favorable a également été constatée par moi, par l'amie de Me S (Me P) et très vraisemblablement par d'autres membres du personnel qui pourraient en témoigner s'ils devaient être entendus par la justice. Je n'ai pourtant mis en œuvre que très partiellement, faute du soutien du docteur GRACIA, le protocole proposé.

Il est clair que ce ne sont pas les 500 cc de sérum physiologique administrés sur 24h et la privation totale d'apports énergétiques qui en étaient la cause !

En raison des faits ci-dessus, et empêché d'agir par le directeur des soins et le docteur GRACIA, j'en appelle donc à vous en votre qualité de directeur de cet établissement, dans l'intérêt de Me S

Je vous remercie d'intervenir au plus tôt pour que la minime chance qui existe encore de voir cette patiente traverser favorablement la phase critique dans laquelle elle se trouve soit saisie, et que le protocole de prise en charge que j'ai proposé à ma consœur soit mis en oeuvre dans les meilleurs délais.

Comptant sur votre diligence et restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.



Docteur LABREZE

